FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01
Date d'émission : le 23-Février-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange FRAGRANCE REFILL FOR ELECTRIC DIFFUSER - FIOR DI MUSCHIO 14RAFM

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit 14RAFM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Usage public général

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la societe Home Fragrance Italia

Adresse Via A. Tonale 26
Milano
20125
IT

Division

Téléphone

adresse électronique Donnée inconnue.

Personne à contacter Donnée inconnue.

Distributor Schweiz/Suisse
Spirig Kerzen AG
Bürglenstrasse 33
CH-8570 Weinfelden
Tel: 071 626 23 46
Tox Info Suisse: 145
info@spirigkerzen.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : (Z)-3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one, 2,4-DIMÉTHYL-3-CYCLOHEXÈNECARBOXALDÉHYDE, Acétate de géranyle, Acétate de linalyle, Acide benzoïque , 2 ,4-dihydroxy-3,6-dimethyl-, methyl ester, Butyl cyclohexyl acetate, cis-4-(Isopropyl)cyclohexanemethanol, Citronellol, Coumarine, d-Limonène, g-Methoxycedrane, Hexylcinnamal, Hydroxycitronellal, Isocyclemone E, isoeugénol, Linalol, Methoxyhydratropaldehyde, Methylenedioxyphenyl methylpropanal, Oils, ylang-ylang

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Intervention

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302 + P350	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau/.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage Sans objet.

Élimination

P501	Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Propanol, 1(ou 2)-(2-méthoxyméthyléthoxy)-	20 - 30	34590-94-8 252-104-2	-	-	#
Classification : -					
2H-Pyran-4-ol, tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-	5 - 10	63500-71-0 405-040-6	-	603-101-00-3	
Classification : Eye Irrit. 2;H319					
Acétate de benzyle	5 - 10	140-11-4 205-399-7	-	-	
Classification : Aquatic Chronic 3;H412					
Hexylcinnamal	5 - 10	101-86-0 202-983-3	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
Isocyclemone E	5 - 10	54464-57-2 259-174-3	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 1;H410					
Linalol	5 - 10	78-70-6 201-134-4	-	603-235-00-2	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317					
Acétate de linalyle	5 - 10	115-95-7 204-116-4	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317					
(Z)-3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one	1 - 3	81786-73-4 279-822-9	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
2,6-DIMÉTHYL-7-OCTÉN-2-OL	1 - 3	18479-58-8 242-362-4	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319					
2-Éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-butén-1-ol	1 - 3	28219-61-6 248-908-8	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 2;H411					

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
3-methyl-5-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)pent-4-en-2-ol	1 - 3	67801-20-1 267-140-4	-	-	
Classification : Aquatic Chronic 2;H411					
2-Phényléthanol	1 - 3	60-12-8 200-456-2	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Irrit. 2;H319					
Acide benzoïque , 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester	1 - 3	65405-77-8 265-745-8	-	-	
Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
Butyrate d'alpha, alpha-diméthylphénéthyle	1 - 3	10094-34-5 233-221-8	-	-	
Classification : Aquatic Chronic 2;H411					
Butyl cyclohexyl acetate	1 - 3	32210-23-4 250-954-9	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317					
cis-4-(Isopropyl)cyclohexanemethanol	1 - 3	13828-37-0 237-539-8	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1B;H317					
Citronellol	1 - 3	106-22-9 203-375-0	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
d-Limonène	1 - 3	5989-27-5 227-813-5	-	601-029-00-7	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					C
Hydroxycitronellal	1 - 3	107-75-5 203-518-7	-	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317					
Ionone, methyl-	1 - 3	1335-46-2 215-635-0	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 2;H411					
Majantol	1 - 3	103694-68-4 403-140-4	-	603-138-00-5	
Classification : Aquatic Chronic 3;H412					
Methylenedioxyphenyl methylpropanal	1 - 3	1205-17-0 214-881-6	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317, Repr. 2;H361, Aquatic Chronic 2;H411					
Oxyde de méthyle et de 2-naphtyle	1 - 3	93-04-9 202-213-6	-	-	
Classification : Aquatic Chronic 2;H411					
Oxacycloheptadec-10-en-2-one	1 - 3	28645-51-4 249-120-7	-	-	
Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
2,4-DIMÉTHYL-3-CYCLOHEXÈNECARBOXALDÉHYDE	≤ 0,2	68039-49-6 268-264-1	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
(+/-) TRANS-3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	≤ 0,2	107898-54-4 411-580-3	-	603-150-00-0	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
Acide benzoïque , 2 ,4-dihydroxy-3,6-dimethyl-, methyl ester	≤ 0,2	4707-47-5 225-193-0	-	-	
Classification : Skin Sens. 1B;H317					

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Coumarine	≤ 0,2	91-64-5 202-086-7	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Skin Sens. 1B;H317				
Acétate de géranyle	≤ 0,2	105-87-3 203-341-5	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411				
g-Methoxycedrane	≤ 0,2	19870-74-7 243-384-7	-	-	
Classification :	Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				
Indole	≤ 0,2	120-72-9 204-420-7	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 300 mg/kg), Eye Dam. 1;H318				
isoeugénol	≤ 0,2	97-54-1 202-590-7	-	604-094-00-X	
Classification :	Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1A;H317, STOT SE 3;H335				
Limite de Concentration Spécifique:	Skin Sens. 1A;H317: C >= 0.01 %				
Methoxyhydratropaldehyde	≤ 0,2	5462-06-6 226-749-5	-	-	
Classification :	Skin Sens. 1B;H317				
Oils, ylang-ylang	≤ 0,2	8006-81-3 616-893-0	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1B;H317, Repr. 2;H361, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 3;H412				
Autres composants sous les niveaux déclarables	22.02				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. #: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
d-Limonène (CAS 5989-27-5)	VLCT	80 mg/m3	
		14 ppm	
	VME	40 mg/m3	
		7 ppm	
Propanol, 1(ou 2)-(2-méthoxyméthyléthoxy) - (CAS 34590-94-8)	VLCT	300 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		50 ppm	Vapeur et aérosol.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
	VME	300 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		50 ppm	Vapeur et aérosol.
Propanol, oxybis- (CAS 25265-71-8)	VLCT	280 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
	VME	140 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Propanol, 1(ou 2)-(2-méthoxyméthyléthoxy) - (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Donnée inconnue.

Odeur Donnée inconnue.

Point de fusion/point de congélation -80 °C (-112 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 190 °C (374 °F) évalué

Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Point d'éclair	88 °C (190,4 °F) évalué
Température d'auto-inflammabilité	235 °C (455 °F) évalué
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	0,204235 hPa évalué
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité	0,93 g/cm3 évalué
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
Pourcent volatils	1 % évalué
Densité	0,93034 évalué
COV	44,75 % évalué 44,75 % Suisse évalué

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Donnée inconnue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Acétate de benzyle (CAS 140-11-4)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Coumarine (CAS 91-64-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
d-Limonène (CAS 5989-27-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Acétate de benzyle (CAS 140-11-4)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Medaka (Oryzias latipes)	>= 3,48 - <= 4,6 mg/l, 96 hours
Coumarine (CAS 91-64-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Queue de voile (Poecilia reticulata)	>= 32 - <= 100 mg/l, 96 hours
d-Limonène (CAS 5989-27-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	69,6 mg/l, 48 hours
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	>= 0,619 - <= 0,796 mg/l, 96 hours
Oxyde de méthyle et de 2-naphtyle (CAS 93-04-9)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	4,04 mg/l, 48 hours

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

(+/-) TRANS-3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol	4,989
2,6-DIMÉTHYL-7-OCTÉN-2-OL	3,25
2H-Pyran-4-ol, tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)-	1,65
2-Phényléthanol	1,36
3-methyl-5-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)pent-4-en-2-ol	4,2

Acétate de benzyle	1,96
Acétate de géranyle	4,04
Acétate de linalyle	3,9
	3,93
Acide benzoïque , 2 ,4-dihydroxy-3,6-dimethyl-, methyl ester	2,6
Acide benzoïque , 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester	4,8
Butyl cyclohexyl acetate	4,8
Butyrate d'alpha, alpha-diméthylphénéthyle	4,7
cis-4-(Isopropyl)cyclohexanemethanol	3,243
Citronellol	3,41
Coumarine	1,39
d-Limonène	4,57
Hexylcinnamal	4,686
Hydroxycitronellal	1,68
Indole	2,14
	2,24
Ionone, methyl-	4,5 - 5
isoeugénol	3,04
Linalol	2,97
Majantol	3,07
Methoxyhydratropaldehyde	2,3
Methylenedioxyphenyl methylpropanal	2,4
Oils, ylang-ylang	6,995
Oxacycloheptadec-10-en-2-one	6,7
Oxyde de méthyle et de 2-naphtyle	3,318

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexylcinnamal, Acétate de benzyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9
No. de danger (ADR)	90
Code de restriction en tunnel	E

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexylcinnamal, Acétate de benzyle)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexylcinnamal, Acétate de benzyle)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN3082
14.2. UN proper shipping name	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexyl cinnamal, Benzyl acetate)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	9
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	Yes
ERG Code	9L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

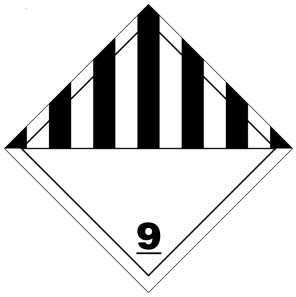
IMDG

14.1. UN number	UN3082
14.2. UN proper shipping name	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hexyl cinnamal, Benzyl acetate), MARINE POLLUTANT
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	9
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-A, S-F
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

d-Limonene

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non établi.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

(+/-) TRANS-3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol (CAS 107898-54-4)
2H-Pyran-4-ol, tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylpropyl)- (CAS 63500-71-0)
isoeugénol (CAS 97-54-1)
Linalol (CAS 78-70-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Indole (CAS 120-72-9)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

(+/-) TRANS-3,3-Diméthyl-5-(2,2,3-triméthyl-cyclopent-3-én-1-yl)-pent-4-én-2-ol (CAS 107898-54-4)
d-Limonène (CAS 5989-27-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Tous les composants du mélanges sont répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route .
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Ingrédients

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Home Fragrance Italia ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.